

**PROTOCOLE DE MADRID**

**REFUS PROVISOIRE TOTAL DE PROTECTION**

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la Règle 17.1) du Règlement d'Exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

<p><b>I. OFFICE QUI FAIT LA NOTIFICATION :</b></p> <p><b>Agence d'Etat pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI), rue Andrei Doga, no. 24 / 1, MD-2024 Chişinău, République de Moldova www.agepi.gov.md</b></p> <p align="right">Téléphone : <b>(37322) 400546</b> fax.: <b>(37322) 440119</b></p>
<p><b>II. NUMERO ET REPRODUCTION DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS: 1574744</b></p> <p align="center"><b>Dermapen</b></p>
<p><b>III. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS : Biosoft (Australia) Pty Ltd, 14/13a Narabang Way, Belrose, NSW, 2085, Australie</b></p>
<p><b>IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE TYPE DE REFUS PROVISOIRE:</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Refus provisoire total fondé sur un examen d'office</p> <p><input type="checkbox"/> Refus provisoire total fondé sur une observation/opposition</p> <p><input type="checkbox"/> Refus provisoire total fondé à la fois sur un examen d'office et sur une observation/opposition</p> <p>i) Nom de l'opposant :</p> <p>ii) Adresse de l'opposant :</p>
<p><b>V. INFORMATIONS CONCERNANT LA PORTÉE DU REFUS PROVISOIRE:</b></p> <p align="center"><i>Le refus provisoire total concerne <u>tous</u> les produits et services.</i></p>
<p><b>VI. MOTIFS DE REFUS [(le cas échéant, voir la rubrique VII)] :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Marque(s) antérieure(s):</p> <p><input type="checkbox"/> <u>Autres motifs</u> :</p> <p>(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art. 8(1) b).</p>
<p><b>VII. INFORMATIONS RELATIVES À UNE MARQUE ANTÉRIEURE :</b></p> <p>i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :</p> <p>ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) : <b>27.11.2019, no. 1515215</b></p>

iii) Nom et adresse du titulaire : **DERMA PEN IP HOLDINGS, LLC**  
**1975 West Bay Drive, Suite 301 Largo FL 33770 , États-Unis D'Amérique**

iv) Reproduction de la marque : **DERMAPEN**

v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :

**cl.10**-Appareils de traitement par micro-aiguilles, à savoir dispositifs dermiques à micro-aiguilles; appareils de traitement par micro-aiguilles pour traitements non chirurgicaux, à savoir dispositifs dermiques à micro-aiguilles; dispositifs thérapeutiques, à savoir traitements par micro-aiguilles; dispositifs de traitements cutanés médicaux utilisant plusieurs aiguilles au moyen d'une méthode utilisant les vibrations pour la réalisation de procédures de traitement de la peau; embouts de traitement par micro-aiguilles destinés à être utilisés avec un dispositif dermique à micro-aiguilles.

**VIII. DISPOSITIONS ESSENTIELLES CORRESPONDANTES DE LA LÉGISLATION APPLICABLE :**

**Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova (extrait)**

Article 8 Motifs relatifs de refus (1) Hormis les motifs de refus prévus à l'art. 7, on va refuser la marque et dans le cas lorsque la marque: b) est identique ou similaire à une marque antérieure et en raison de son identité ou de sa similitude avec la marque antérieure et en raison de l'identité ou de la similitude des produits ou des services que les deux marques désignent, il existe un risque de confusion dans l'esprit du public consommateur; le risque de confusion comprend le risque d'association avec la marque antérieure.

**IX. INFORMATIONS CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER UNE REQUÊTE EN REEXAMEN OU UN RECOURS :**

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **deux mois**, à compter de la réception du présent refus.
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé : **Agence d'Etat pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI)**, (voir rubrique I ci-dessus)
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la **langue officielle** de la République de Moldova; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentant de celui-ci (art.29(2<sup>1</sup>) de la Loi No. 38/2008) **obligatoire**.
- iv) Conditions supplémentaires, le cas échéant : la requête en réexamen doit être présentée sur un **formulaire standard** approuvé par AGEPI <http://agepi.gov.md/en/formulare/trademarks>, faisant l'objet de paiement de la **taxe prescrite**.

**X. DATE ET SIGNATURE DE L'OFFICE QUI FAIT LA NOTIFICATION : 2021.12.24**

